



Bien Sûr.

Bureau Technique Verbruggen asbl www.btvcontrol.be

- BTV Antwerpen
- BTV Brabant-Wallon
- BTV Bruxelles
- BTV Hainaut
- BTV Liège
- BTV Limburg
- BTV Namur / Luxembourg
- BTV Oost-Vlaanderen
- BTV Vlaams-Brabant
- BTV West-Vlaanderen

V. ref.: _____ N. Ref.: _____ Rapport N°: 154/150131-03

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue Bismarck 21
1080 FOREST.

PROPRIETAIRE: Sciens N.

Adresse: _____

DEMANDEUR: OPUS S.V.

Adresse: Rue de WASSINGHE 11 B

INSTALLATEUR: IBIS

Adresse: _____

TVA ou CI: 0673 260 828

EAN: _____
Ref.: _____ Compteur n°: 35605574
Index: _____

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 31/01/2014 Type de contrôle: examen de conformité, premier contrôle, visite de contrôle suivant:
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.4.12.2012) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Vente d'habitation; Type locaux: APPARTEMENT (1)

Début travaux: Fondations avant/après 1.10.81 Installation électrique avant/après 1.10.81, 1.1.83 RGIE art. (86)

Raccordement: Tension 230 V Protection raccordement 20 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 10 mm² Inter.gén.: type 3000/63

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 14; RA: 93 Ohm; RI tot: > 1 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: voir Schémas Fiches Schemas

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: voir

voir / casque des parties visées et accès au
dossier avec décompte (+ voir plan G005 SP04
si besoin) et ne peut être mesuré
partie concernée car, voir adresse (voir fiche
pas partie du casque)

- CONCLUSION**
- 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 31/01/2014 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 - 2. L'installation n'est pas conforme
 - 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.

L'agent visiteur, AN 156 NISSON
(N°, nom, signature)



pour Le Directeur,



Meetschappelijke zetel / Siège social: Bid. Clorisaan 15, 1000 Brussel/Bruxelles